

ne pas parler plus de cinq minutes afin que nous puissions en finir dans le temps qui nous est imparti.

On n'a guère parlé, jusqu'à présent, de l'application de cette loi aux cultures de rapport du Sud de l'Ontario et je compte donc attirer l'attention du ministre sur certains passages de la loi qui, à mon avis, ne sont pas parfaits. Je pense qu'il faut les lui signaler dès maintenant afin qu'il puisse les améliorer. Comme les deux orateurs qui m'ont précédé je crois que le programme n'a pas été accueilli avec tout le succès escompté. En règle générale, les agriculteurs s'en sont méfiés. Ils ont eu l'impression qu'il ne leur donnait pas les garanties qu'ils en espéraient. J'ai rencontré certains assureurs de ma région ainsi que des exploitants agricoles des comtés de Norfolk et de Haldimand, et voilà quelques-unes de leurs critiques en ce qui concerne l'application de la loi.

L'une des raisons pour lesquelles le programme n'est pas très répandu dans notre région, et qui ne dépend pas de la loi, c'est que ces dernières années heureusement, nous avons perdu très peu de récoltes. Pour cette seule raison, les agriculteurs assurés ne sont pas très nombreux.

L'autre disposition à corriger est celle qui restreint le programme aux seules petites céréales et ensuite aux cultures fruitières. La production du tabac est l'une des plus importantes de notre région et les modalités d'application de la loi en Ontario ne convenièrent pas tellement à ce produit. La culture du tabac rapporte gros mais elle exige de fortes mises de fonds. En vertu du régime, les cultivateurs ne peuvent pas obtenir une assurance qui en vaille la peine.

On m'a aussi exprimé une critique au sujet de l'assurance de la récolte de blé d'automne. Dans le Sud de l'Ontario, on fait souvent la récolte de blé d'automne à une période de forte humidité qui n'existe pas dans l'Ouest. Ces dernières années, une grande quantité de blé a germé avant la récolte. Les cultivateurs dont les récoltes sont assurées ont vu la valeur de leur récolte baisser de \$1.50 à \$1.20 le boisseau à cause de la germination. Ils n'ont pu recevoir aucune indemnisation aux termes du programme d'assurance-récolte parce que les administrateurs du plan ont soutenu qu'ils avaient obtenu, en réalité un rendement supérieur à la moyenne quinquennale d'après laquelle on calcule le paiement. D'un autre côté, l'assurance-récolte diminuait de valeur pour eux, à cause de la germination. Ces fermiers-là ne veulent tout simplement plus entendre parler d'assurance-récolte. Il me semble que quelques-unes de ces difficultés mineures pourraient être aplanies; les cultivateurs en cause y gagneraient.

• (4.50 p.m.)

L'administration actuelle de la loi permet un autre abus: lorsque le sol est trop mouillé, le cultivateur sème sachant fort bien qu'il ne pourra rentrer une récolte convenable. Il ne récoltera que la moitié de ce qu'il a semé, mais demandera d'être dédommagé pour la perte de toute sa récolte. Il y a là un abus flagrant mais, à mon avis, la modification prévue au bill C-185 résoudra sûrement le problème.

[M. Knowles (Norfolk-Haldimand).]

Je tiens à faire ressortir un dernier point, peut-être le plus important: l'assurance offerte aux cultivateurs de récoltes commerciales, qui coûtent très cher à produire, n'est pas assez élevée. J'ai mentionné la chose au début de mes observations et j'aimerais terminer sur cette note. Un exemple vous aidera peut-être à mieux comprendre ce que je veux dire. Les sociétés d'assurance syndiquées, les compagnies d'assurance générale offrent un certain genre d'assurance-récolte. Je citerai encore le tabac à titre d'exemple. Les dégâts causés par la grêle sont un des risques les plus graves que doivent courir les planteurs de tabac. Ils peuvent acheter des sociétés syndiquées le montant d'assurance nécessaire pour couvrir leur mise de fonds, tandis qu'en vertu de ce programme, ils ne seront en mesure de recouvrer que 80 p. 100 d'une moyenne quinquennale. Ce n'est pas suffisant pour couvrir leurs frais de production. Il me semble donc indispensable que le gouvernement fédéral établisse des principes directeurs à l'intention des provinces, afin de remédier aux déficiences les plus flagrantes que j'ai tenté de signaler.

La chose la plus nécessaire dans la région que je représente est une protection plus efficace. Le cultivateur court de grands risques. Il doit donc être mieux protégé. Il est capable d'assumer les frais d'une meilleure protection, et il est disposé à le faire, puisqu'il verse des cotisations aux sociétés syndiquées. Dans bien des cas, le coût est excessif. Je signale ces lacunes au ministre et aux fonctionnaires de son ministère en espérant que lorsqu'ils réévalueront avec les fonctionnaires provinciaux tout le programme d'assurance-récolte, ils pourront remédier à certaines d'entre elles.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. Je dois signaler aux députés que si le ministre parle maintenant, il mettra fin au débat à cette étape-ci des délibérations.

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, je vois qu'il ne nous reste plus que quelques minutes avant l'heure réservée aux mesures d'initiative parlementaire. Si je promets de ne prendre qu'une ou deux minutes sur cette heure, la Chambre me les accorderait-elle?

Des voix: D'accord.

L'hon. M. Olson: En mettant fin au débat portant deuxième lecture, je tiens à remercier les députés des remarques généralement favorables qu'ils ont faites sur les modifications proposées. Bien qu'on ait proposé nombre d'autres façons de rendre l'assurance-récolte plus utile aux agriculteurs canadiens, on semble généralement approuver les dispositions de ce bill et la garantie supplémentaire qui pourra être accordée dans les accords fédéraux-provinciaux en matière d'assurance-récolte. Comme on semble généralement d'accord sur les modifications proposées, je traiterai de certaines autres observations exprimées par les députés qui ont pris part au débat. Je n'ai entendu aucun député dire qu'il n'approuvait pas les modifications proposées dans le bill.